



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

Délibérations n°2023-001 à 2023-010

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 28/02/2023
et publication sur le site internet de la collectivité le 2/03/2023

2023-001	Débat d'orientation budgétaire
2023-002	Décisions du Maire
2023-003	Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
2023-004	Rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles lors de voyages scolaires
2023-005	Actualisation du règlement intérieur du service de transport à la demande
2023-006	Convention entre le service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la commune de Sully-sur-Loire et les sapeurs pompiers volontaires
2023-007	Achat à l'euro symbolique des parcelles AN 517 et 518 (avenue de la Gare) appartenant à la SNCF
2023-008	Engagement de procédure de déclassement du domaine public du parking rue Voltaire pour l'extension de la crèche Multi Accueil "Les Bout Choux"
2023-009	Convention de financement pour l'opération d'extension du réseau public d'électricité – route de Cerdon (RD 948) pour les parcelles AH 275 et 405
2023-010	Autorisation au Maire d'ester en justice

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-001

Débat d'Orientation
Budgétaire

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que conformément aux articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 aussi appelé Loi NOTRe.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Puis elle présente le DOB 2023,

Le Conseil Municipal,

la Maire-Adjointe entendue,

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

28 FEV. 2023
28 FEV. 2023

DECIDE

Article unique :

de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 qui a lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 28 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-002

*Compte rendu au Conseil
Municipal des décisions prises
par le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités
territoriales*

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

DECIDE

Article unique :

de prendre acte des décisions n° 44/2022 en date du 5 décembre 2022, n°45/2022 en date du 6 décembre 2022, n° 46/2022 en date du 20 décembre 2022, n° 1/2023 en date du 4 janvier 2023, n° 2/2023 en date du 12 janvier 2023, n° 3/2023 en date du 12 janvier 2023, n° 4/2023 en date du 12 janvier 2023, n° 5/2023 en date du 12 janvier 2023, n° 6/2023 en date du 13 janvier 2023, n° 7/2023 en date du 14 janvier 2023, n° 8/2023 en date du 16 janvier 2023, n° 9/2023 en date du 16 janvier 2023, n° 10/2023 en date du 18 janvier 2023, n° 11/2023 en date du 23 janvier 2023, n° 12/2023 en date du 26 janvier 2023, n° 13/2023 en date du 26 janvier 2023, n° 14/2023 en date du 26 janvier 2023, par lesquelles M. le Maire a décidé :

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

♦ **Décision n° 44/2022 qui annule et remplace la décision 41/2022 :**

Convention d'occupation précaire Logement rue Boucicault

Dans le cadre du soutien apporté à la population Ukrainienne réfugiée en France, la ville a confié plusieurs logements rue Boucicault,

Article 1^{er} : de conclure avec les occupants des logements une convention d'occupation précaire.

Article 2 : les conventions sont conclues du 1^{er}/10/2022 au 30/09/2023.

Article 3 : les conventions sont consenties et acceptées moyennant le remboursement d'une somme mensuelle répartie comme suit :

- logement n° 6 (70 m²) : 70,00 € répartie entre les 4 occupants soit 17,50 € par personne.

- logement n° 7 (57 m²) : 60,00 € répartie entre les 4 occupants soit 15 € par personne.

- logement n° 8 (70 m²) : 70,00 €

- logement n° 9 (57 m²) : 60,00 € répartie entre les 2 occupants soit 30 € par personne.

- logement n° 12 (70 m²) : 70,50 € répartie entre les 3 occupants soit 23,50 € par personne.

- logement n° 14 (70 m²) : 70,50 € répartie entre les 3 occupants soit 23,50 € par personne.

- logement n° 15 (50 m²) : 60 € répartie entre les 2 occupants soit 30 € par personne.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article « 752 Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 45/2022 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme BONAVENTURE, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme BONAVENTURE, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 3 décembre 2022 jusqu'au 24 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le 28 FEV. 2023

Article 3 : le loyer mensuel s'élèvera à 300 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 46/2022 :**

Marché d'assurances de la ville de Sully-sur-Loire

Vu la commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2022 ;

Article 1^{er} : de conclure (Lot n° 1) : avec la SMACL Assurances SA – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, un marché d'assurances Responsabilités civiles RC générale et annexes individuelles accidents, RC pollution, prestation supplémentaire protection juridique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 5 273,19 € HT.

Article 2 : de conclure (Lot n° 2) : avec le Cabinet DIOT JALOUNEIX – 10 rue d'Illiers 45000 ORLEANS, un marché d'assurances dommage aux biens du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 32 447,60 € HT.

Article 3 : de conclure (Lot n° 3) : avec le Cabinet DIOT JALOUNEIX – 10 rue d'Illiers 45000 ORLEANS, un marché d'assurances - flotte automobile – mission collaborateur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 10 905,78 € HT.

Article 4 : de conclure (Lot n° 4) : avec la société WILLIS TOWERS WATSON SAS – 33, 34 Quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX Cedex, un marché d'assurances - risque statutaire sans la maladie ordinaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 64 760,86 € HT.

♦ **Décision n° 1/2023 :**

**Demande de subvention auprès du Département du Loiret
Installation de rideaux extérieurs de protection solaire
à l'Hôtel de Ville – volet 3**

Vu l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3),

Article 1^{er} : de déposer un dossier au titre de l'appel à projets départemental au titre du volet 3 (projet d'intérêt communal) pour l'installation de rideaux extérieurs de protection solaire à l'hôtel de ville.

Article 2 : de solliciter une subvention de 42 500,00 € au titre de l'appel à projets départemental au titre du volet 3 (projet d'intérêt communal) pour 2023.

Article 3 : le coût prévisionnel des travaux est de 65 387 € HT.

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023

Publication ou affichage le 28 FEV. 2023

.....3/3

♦ **Décision n° 2/2023 :**

Contrat de maintenance informatique 2023 pour les services municipaux

Article 1^{er} : de conclure avec la société CRISTAL Informatique, 30 Quai Lenoir – 45500 GIEN, un contrat de maintenance informatique pour l'année 2023 à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 8 185,00 € HT soit 9 822,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 3/2023 :**

Contrat de maintenance informatique 2023 pour les écoles

Article 1^{er} : de conclure avec la société CRISTAL Informatique, 30 Quai Lenoir – 45500 GIEN, un contrat de maintenance informatique pour les écoles pour l'année 2023 à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 2 790,00 € HT soit 3 348,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 4/2023 :**

Convention d'occupation précaire Logement rue Boucicault

Dans le cadre du soutien apporté à la population Ukrainienne réfugiée en France, la ville a confié plusieurs logements rue Boucicault,

Article 1^{er} : de conclure avec l'occupant d'un logement une convention d'occupation précaire.

Article 2 : la convention est conclue du 1^{er}/01/2023 au 30/09/2023.

Article 3 : la convention est consentie et acceptée moyennant le remboursement d'une somme mensuelle répartie comme suit :

- logement n° 10 (30 m²) : 40 €.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article « 752 Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

♦ **Décision n° 5/2023 :**

**Demande de subvention - Dotation de soutien à l'investissement local
DSIL 2023**

Considérant la réhabilitation et l'extension du bâtiment communal, avenue d'Orléans pour la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 095 000 € HT ;

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	MONTANT
Réhabilitation	505 000	DSIL 2023	219 000
Extension	525 000	Conseil Régional	328 500
VRD	40 000	Département volet 2	149 000
SPS/Contrôle technique	25 000		
		Autofinancement et emprunt	398 500
	1 095 000	Total	1 095 000

Article unique : de solliciter une subvention de 219 000 € au titre de la DSIL 2023.

♦ **Décision n° 6/2023 :**

**Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle
Boutique Ephémère**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme DULAC-NOTTIN, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme DULAC-NOTTIN, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 8 avril 2023 jusqu'au 8 mai 2023.

Article 3 : le loyer mensuel s'élèvera à 400 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le
.....5/3

28 FEV. 2023
28 FEV. 2023

♦ **Décision n° 7/2023 :**

Convention de mise à disposition du Centre de Loisirs pour les vacances de Noël 2022

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire met à disposition du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Sully le bâtiment situé rue Henri Pad pour l'exercice de sa compétence « accueil de loisirs »,

Article 1^{er} : de conclure avec la Communauté de Communes du Val de Sully, une convention de mise à disposition du centre de loisirs, rue Henri Pad, pour la période des vacances de Noël du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Article 2 : la 1^{ère} semaine des vacances scolaires (19 au 23 décembre 2022) est comprise dans la convention de mise à disposition initiale. Les frais relatifs à la 2^{ème} semaine des vacances scolaires (26 décembre 2022 au 2 janvier 2023), période hors de la convention initiale, seront remboursés par la Communauté de Communes du Val de Sully.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70876 « Remboursement de frais par le Gfp de rattachement » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 8/2023 :**

**Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle
Boutique Ephémère**

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme TESTARD à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de la boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme TESTARD une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 8 avril 2023 jusqu'au 8 mai 2023.

Article 3 : le loyer mensuel sera de 200 € payable terme à échoir.

Article 4 : l'article 3 de la décision n° 6/2023 est modifié : le loyer mensuel s'élèvera à 200 € payable terme à échoir.

Article 5 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article

♦ **Décision n° 9/2023 :**

**Convention de mise à disposition temporaire dans les locaux du CCAS – rue
du Coq « Entraide Sully Ukraine »**

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition temporaire dans les locaux de la commune (ex CCAS) –

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

rue du Coq pour l'association « Entraide Sully Ukraine » à titre gratuit.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 10/2023 :**

**Convention de prêt du minibus
Au Comité des Fêtes pour le Salon des Antiquaires**

Article 1^{er} : de mettre à la disposition du Comité des Fêtes un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur. Le véhicule est un Minibus immatriculé ES 042 EN.

Article 2 : le minibus est mis à disposition gracieusement.

Article 3 : la présente convention est conclue du 28 au 29 janvier 2023.

♦ **Décision n° 11/2023 :**

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme LEQUIVARD Esperanza à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme LEQUIVARD, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 15 février 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 200 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 12/2023 :**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit
de locaux pour les associations Sullyloises**

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition gratuite de locaux pour les associations Sullyloises ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le
.....7/3

Associations	Adresse du local	Superficie
CAL Arts plastiques	1 Place Henri IV	72,70 m ²
Marathon de l'Espoir	13 rue Faubourg Saint François	30,86 m ²
Collectif Nose	13 rue du Faubourg Saint François	58,71 m ² + 30 m ² de grenier
CAL Tarot	Villa des Sports - 23 rue des Barrés	62,60 m ²

Article 2 : les conventions sont consenties gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an.

♦ **Décision n° 13/2023 :**

**Contrat de maintenance 2023
IPBX MAIRIE**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE; un contrat de maintenance pour l'année 2023 sur l'IPBX (standard téléphonique) de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 1 890,00 € HT soit 2 268,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 14/2023 :**

**Contrat de maintenance 2023
Liaison WIFI**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE; un contrat de maintenance pour l'année 2023 pour les Liaisons WIFI, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 990,00 € HT, soit 7 188,00 € TTC.

Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**
 Réception en Préfecture le
 Publication ou affichage le **28.FEV.2023**

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**
Réception en Préfecture le**28 FEV. 2023**.....
Publication ou affichage le
.....9/3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-003

Dépenses à imputer
au compte 6232 « Fêtes et
Cérémonies »

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

↳ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, fête du 14 juillet, terrasses de l'été, les jouets, friandises, blanchisserie y compris toutes prestations liées à l'organisation des évènements des associations Sullyloises conventionnées, diverses prestations et cocktails servies lors de réceptions officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès,

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le

Publication ou affichage le

28 FEV. 2023

28 FEV. 2023

récompenses sportives, baptêmes, récompenses culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

↳ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

↳ les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article D.1617-9 ;

Vu la demande du responsable du SGC de Gien ;

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

↳ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, fête du 14 juillet, terrasses de l'été, les jouets, friandises, blanchisserie y compris toutes prestations liées à l'organisation des événements des associations Sullyloises conventionnées, diverses prestations et cocktails servies lors de réceptions officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, baptêmes, récompenses culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

↳ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

↳ les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 28 FEV 2023
.....3/3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
13 février 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
13 février 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-004	
Rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles lors de voyages scolaires	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose que chaque année, des classes de découverte sont organisées par les établissements scolaires,

Elle rappelle que lorsque ces classes concernent des élèves de maternelles, les agents exerçant les fonctions d'ATSEM sont sollicités par les chefs d'établissements pour l'encadrement,

Considérant que M. le Maire a émis un avis favorable à la participation des agents concernés à la classe de découverte organisée du 6 au 11 mars 2023 à PENESTIN pour la classe de Grande Section (Mme BISSON).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003,

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 28 FFV 2023
Publication ou affichage le 28 FEV. 2023

La 1^{ère} Adjointe entendue,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'établir une rémunération sur une base de 10h/jour pour les ATSEM mobilisés pour la classe de découverte.

Article 2 :

d'établir l'indemnisation d'une nuitée (22h – 7h) à hauteur d'un forfait de 3 heures.

Article 3 :

de régler en heures complémentaires les heures effectuées de 17 h à 22 h.

Article 4 :

de permettre aux agents titulaires, uniquement, de récupérer les jours et heures effectués de la façon suivante : autant de jours de récupération que de jours effectivement passés en classe de découverte (exemple : 5 jours de classe de découverte = 5 jours à récupérer).

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-005

Actualisation du règlement intérieur du service de transport à la demande

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. CHERREAU, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement intérieur du service de transport à la demande (« minibus ») initial a été élaboré lors de la création du service en 2013.

Puis il dépose sur le bureau le règlement du service de transport actualisé,

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du service de transport,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

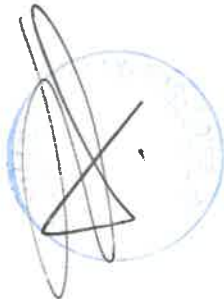
Article unique :

d' approuver le règlement du service du service de transport à la demande.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : **28 FEB 2023**
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le **28 FEB 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-006

Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la commune de Sully-sur-Loire et les Sapeurs-Pompiers Volontaires

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la Sécurité rappelle qu'afin de favoriser l'exercice du volontariat sapeur-pompier au sein de la ville de Sully-sur-Loire, il est proposé la signature d'une convention précisant les conditions et les modalités de l'activité donnant droit à autorisation d'absence.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la Commune de Sully-sur-Loire et les Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute natures confiées au service d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la Ville de Sully-sur-Loire souhaite favoriser l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, pour disponibilité opérationnelle et de formation.

Article 2 :

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : 28 FFV 2023
Réception en Préfecture le 28.FEV.2023
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-007

Achat à l'euro symbolique des parcelles AN n° 517 et 518 (avenue de la Gare) appartenant à la SNCF

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOU DI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la société NEXITY a proposé à la Commune de Sully-sur-Loire, pour le compte de la SNCF Réseau, de lui céder les parcelles cadastrées AN n°517 et 518 et situées Avenue de la Gare (d'une superficie totale de 164 m²).

Ces parcelles sont ouvertes à la circulation du public et permettent l'accès à la parcelle cadastrée AN n°522 appartenant à la Commune, sur laquelle est présent le bâtiment de l'ancienne gare.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

Acte rendu exécutoire après :

28 FFV. 2023

Réception en Préfecture le

28 FEV. 2023

Publication ou affichage le

DECIDE

Article unique :

de l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN n°517 et 518, appartenant à la SNCF Réseau.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**
Réception en Préfecture le **28 FEV. 2023**
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION	
13 février 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
13 février 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-008
Engagement de la procédure de déclassement du domaine public du parking rue Voltaire pour l'extension de la crèche Multi-Accueil « Les Bout'Choux »

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOU DI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la Communauté de communes du Val de Sully envisage de réaliser une extension du Multi-accueil située Avenue du Hameau (AK n°127) sur une aire de stationnement, située Rue Voltaire, ouverte au public et incorporée au domaine public communal.

Le projet d'extension prévoit également une intégration du centre de loisirs, actuellement présent Rue Henri Pad, vers ce site.

Pour permettre la réalisation du projet et le dépôt d'un permis de construire par la Communauté de communes du Val de Sully, la Commune doit engager la procédure de déclassement du domaine public, prévue aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, pour désaffecter à l'usage du public l'aire de stationnement Rue Voltaire et créer une parcelle pour l'intégrer à son domaine privé.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le 28 FEV. 2023
Publication ou affichage le 28 FEV. 2023

La procédure de déclassement envisagé est soumise à enquête publique car le projet aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En effet, les riverains résidant au 1 Rue Voltaire (parcelle AK n°248) et au 1 Rue de la Fontaine Boissac (parcelle AK n°249) possèdent un portail desservant l'aire de stationnement concernée par le déclassement.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure, une parcelle sera créée pour délimiter le transformateur actuellement présent sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'engager la procédure de déclassement du domaine public afin de créer une parcelle qui fera partie de l'assiette du projet d'extension du Multi-accueil.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire de mettre à l'enquête publique par arrêté le dossier de déclassement du domaine public.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**
Réception en Préfecture le **28 FEV. 2023**
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
13 février 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
13 février 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-009
Convention de financement pour l'opération d'extension du réseau public d'électricité – route de Cerdon (RD n° 948) sur les parcelles AH n° 275 et 405

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)

M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)

M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)

M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)

Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la SCI MDEH, représentée par M. TROLLE David, bénéficie d'une décision de non opposition avec prescriptions à la déclaration préalable, référencée DP n° 045 315 22 S0057, relative à la création d'un logement locatif dans une annexe à l'habitation, cadastrée AH n°275 et 405, avec un accès sur la Route de Cerdon (RD n°948), via une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AN n°328, AH n°406, 408 et 409.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de financement pour l'opération d'extension du réseau public d'électricité – route de Cerdon,

M. DAIMAY rappelle que la SCI MDEH est copropriétaire des parcelles constituant la servitude de passage avec les propriétaires des parcelles cadastrées AH n°403 et 404.

Le terrain n'étant pas desservi par le réseau public d'électricité, il incombe à la Commune de procéder à une extension de ce réseau sur cette servitude de passage auprès du gestionnaire ENEDIS pour permettre la réalisation de ce projet.

Conformément à son avis dans le cadre de la déclaration préalable mentionnée ci-dessus, ENEDIS a chiffré le coût des travaux à 5489,40 € HT, soit un montant total de 6587,28 € TTC.

Une révision du prix peut éventuellement être envisagée en cas de nouvelle évaluation financière par ENEDIS.

Il est prévu par convention de financement que le pétitionnaire (M. TROLLE) verse à la Commune le coût total des travaux chiffré par ENEDIS, avant qu'elle n'engage la commande.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'approuver la convention de financement relative à l'extension du réseau public d'électricité pour desservir depuis la Route de Cerdon (RD n°948) les parcelles AH n°275 et 405, concernées par le projet de la SCI MDEH.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Acte rendu exécutoire après : **28 FEV. 2023**
Réception en Préfecture le **28 FEV. 2023**
Publication ou affichage le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
13 février 2023	

DATE D'AFFICHAGE	
13 février 2023	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DÉLIBÉRATION 2023-010	
Autorisation au Maire d'ester en justice	

Présents (21) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, M. LAURENT, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (6) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. DAIMAY)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
M. NALET (ayant donné procuration à M. le Maire)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Secrétaire de séance : M. SOLHEID

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis auprès de la SCI du château le 11 octobre 2021 le bâtiment situé 117 route d'Orléans, destiné à accueillir un centre d'ophtalmologie.

La SCI du château avait consenti à la société RDC un bail commercial sur ce bien, courant du 1^{er} octobre 2016 au 31 septembre 2025, avec une clause l'autorisant à sous-louer les locaux.

Préalablement à la vente, la Commune avait conclu un contrat de sous-location avec la société RDC, pour permettre l'installation du centre d'ophtalmologie.

La société RDC a sollicité en référé devant le tribunal judiciaire d'Orléans la condamnation de la Commune au non versement des loyers.

Le juge des référés a ordonné la mise en œuvre d'une médiation, afin de trouver une issue amiable au litige.

Acte rendu exécutoire après : 28 FEV. 2023
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le 28.FEV.2023

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article 1^{er} :

d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans.

Article 2 :

d'autoriser M. le Maire à engager la Commune le cas échéant dans une procédure de médiation.

Article 3 :

d'autoriser M. le Maire à agir pour la résolution de ce litige devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation.

Article 4 :

d'autoriser et désigner la Selarl CASADEI-JUNG à Orléans, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Article 5 :

d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Patrick SOLHEID



Le Maire
Jean-Luc RIGLET

Acte rendu exécutoire après : 28 FEB 2023
Réception en Préfecture le 28.FEV.2023
Publication ou affichage le